



## Conges avant licenciement

Par **hevlan**, le **25/03/2014** à **22:23**

Bonjour,

Je serai licencié économique le 01/09/2014.

Est ce que je peux prendre les jours de congés acquis en 2014 avant mon licenciement.  
(période du 01/01/2014 au 31/08/2014).

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **26/03/2014** à **10:20**

Bonjour,

A moins que ce soit pour la fermeture de l'entreprise, c'est curieux de savoir si longtemps à l'avance qu'un licenciement économique aura lieu...

En tout cas, vous ne pouvez pas être obligé de prendre les congés payés en cours d'acquisition par anticipation mais normalement la période commence au 01/06 de chaque année, en revanche ceux acquis entre le 01/06/2013 et le 31/05/2014, l'employeur pourra vous obliger à les prendre au moins pour une grande partie (4 semaines) à partir du 01/05/2014...